

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du lundi 16 janvier 2017

Membres en exercice : 158

Date de convocation :
10/01/2017

Date de l'affichage :
19/01/2017

L'An Deux Mille Dix-sept, le lundi 16 janvier à 19 heures 30, le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 143

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé,
NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BROUAINS : TOURAINE Thierry
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric, LEBOSNE Sébastien
CARNET : PROD'HOMME Pierre
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CHERENCE LE ROUSSEL : CHAPELIER Claudine
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-
Jacques, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GER : NORMAND Valérie
GRAND PARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUILLEY : LECOLAZET Dominique
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOUIIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOSNE Philippe

LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT
André, LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES
Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET
Jacky, GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel,
PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean

LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DAGUER Françoise, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis

SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique **SAVIGNY LE VIEUX** : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, FOURMENTIN Francine, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 3

MARCEY LES GREVES : André MASSELIN remplacé par Elise ROUSSEL
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier remplacé par Jean BAILLY
SAINT JEAN LE THOMAS : Alain BACHELIER remplacé par Jean-Yves AUSSANT

Pouvoirs : 7

AVRANCHES : Isabelle MAZIER à Guénaël HUET
CROLLON : Christian PACILLY à Dominique LECOLAZET
LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN à Gérard AUTIN
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
PONTORSON : Claude LEMETAYER à Yves KERBAUL
SAINT MARTIN DES CHAMPS : Jacques LUCAS à Jean HARDY

Excusés : 5

DRAGEY RONTON : Jean CHAPDELAINE
PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
REFFUVEILLE : Jacques VARY
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : Jean-Claude FRANCOIS
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PEPIN est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2017/01/16 - 6
URBANISME
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Monsieur GOUPIL

La communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme. Elle est donc titulaire du droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur et documents en tenant lieu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant la volonté de mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences statutaires une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et naturel ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres ci-après :
 - Sur les zones urbaines et à urbaniser des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI) : zones U et AU ; et des Plans d'occupation des sols (POS) : zones U et NA, en vigueur sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
 - Sur les parcelles cadastrées : section C N° 416-418-421-428-605-679 et parcelles classées en zone constructible du POS de la commune de Saint-Jean-de-la-Haize.
 - Considérant la volonté de mettre en œuvre un projet d'aménagement du bourg de la commune du Mesnil-Ozenne qui prévoit notamment la construction d'une halle communale, de logements, de réseaux afin de renforcer l'identité du bourg ; et le souhait de mener une politique de maîtrise foncière afin de maîtriser l'aménagement et le développement du bourg dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur un périmètre défini et mesuré :
 - o les parcelles cadastrées ZC n°44 ; ZC n°70d ; ZD n°82b situées en zone constructible de la carte communale de la commune de Le Mesnil-Ozenne
2. De fixer le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) à la Communauté d'agglomération à 15 jours à compter de leur réception en mairie ;
3. De permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre selon les modalités suivantes :
 - Que la volonté de la commune de préempter soit transmise à la Communauté d'agglomération à l'occasion de la transmission de la D.I.A. ;
 - Que la Communauté d'agglomération renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;

Un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté d'agglomération et sera consultable à toute personne qui le demande ou en obtenir un extrait conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance



DÉCISION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ : Adopté à la majorité
Pour : 150
Abstentions : 2
N'a pas pris part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
David NICOLAS



Acte rendu exécutoire après publication
par affichage le 19 JAN. 2017
et transmission à la Sous Préfecture
d'Avranches le 19 JAN. 2017